

Consultation des entreprises

Cahier des clauses techniques et administratives particulières, règlement de consultation

Restauration du marais des Souhaitures
Commune de Sirod (39)



Maison de la Nature et de la Faune Sauvage

Association agréée au titre de la protection de l'environnement



Route de la Fontaine Salée - 39140 ARLAY - 03 84 85 19 19 - www.chasseurdujura.com

Table des matières

Résumé non technique	4
Cahier des clauses techniques particulières	4
1 Objet de la consultation	4
1.1 Maître d'ouvrage.....	4
1.2 Objet des travaux	4
1.3 Lieu d'exécution des travaux.....	4
1.4 Objectifs et principes généraux.....	5
2 Description des travaux.....	5
2.1 Traitement de la végétation sur le site	5
2.1.1 Tranche optionnelle 1 : exportation des épicéas valorisables	7
2.1.2 Tranche optionnelle 2 : rognage des souches.....	7
2.2 Comblement d'une mare	7
2.3 Comblement du réseau de drains	8
2.4 Restauration des mares.....	10
2.5 Synthèse des travaux, nomenclature associée et évaluation des impacts	13
3 Origine et qualité des matériaux.....	14
3.1 Matériaux pour les seuils-bouchons	14
3.2 Matériaux pour les comblements	14
4 Réalisation, suivi et réception du chantier.....	14
4.1 Préparation et installation du chantier	14
4.2 Déroulement du chantier	15
4.2.1 Gestion du matériel et des engins sur le chantier.....	15
4.2.2 Zones de circulation et de protection	15
4.3 Période et calendrier d'exécution des travaux	16
4.4 Contrôle et suivi des travaux.....	17
4.5 Réception des travaux.....	17
Cahier des clauses administratives particulières	18
1 Prix.....	18
2 Modalités de paiement	18
3 Délais d'exécution	18
4 Pénalités	18
5 Garanties	19
6 Assurances.....	19
Règlement de consultation	20
1 Délai de la consultation et remise des offres.....	20
2 Présentation et remise des offres	20
2.1 Visite obligatoire	20

2.2	Contenu de l'offre	20
3	Jugement des offres	20
4	Délais de validité des offres	21
	Annexe 1 : Localisation des travaux et des espèces floristiques remarquables et invasives.....	22
	Annexe 2 : Détail estimatif et décomposition des coûts unitaires	23

Table des figures et tableaux

Figure 1 - Localisation du marais des Souhaitures à Sirod	5
Figure 2 - Carte de localisation des zones de traitement de la végétation.....	6
Figure 3 - Photo de la mare en aval du marais le 23/01/20 (FDCJ).....	7
Figure 4 - Travaux de comblement de la mare en aval	8
Figure 5 - Carte des travaux de comblement de drains	9
Figure 6 - Coupe schématique d'une mare après reprofilage des berges en pente douce (FDCJ)	10
Figure 7 - Photographie d'un des seuils-bouchons partiellement fonctionnel de la mare n°3 (FDCJ) .	11
Figure 8 - Schéma de seuils-bouchons avec échancrure (Conseil départemental du Finistère).....	11
Figure 9 - Carte des travaux de restauration des mares	12
Figure 10 - Cartographie de l'ensemble des travaux	13
Figure 11 - Localisation des zones de circulation et de protection pendant les travaux	16
Tableau 1 – Estimations des dimensions des drains à combler	10

Résumé non technique

Les milieux humides remplissent des fonctionnalités primordiales tant dans les domaines de l'hydrologie, la biogéochimie que de l'écologie. Cependant, ils sont de plus en plus menacés et bon nombre d'entre eux sont altérés.

Consciente des enjeux liés aux potentiels et aux altérations subies par ces milieux, la Fédération départementale des chasseurs du Jura (FDCJ) s'est investie dans leur sauvegarde. Ainsi depuis les années 2000, la FDCJ mène une politique œuvrant pour leur préservation et leur restauration.

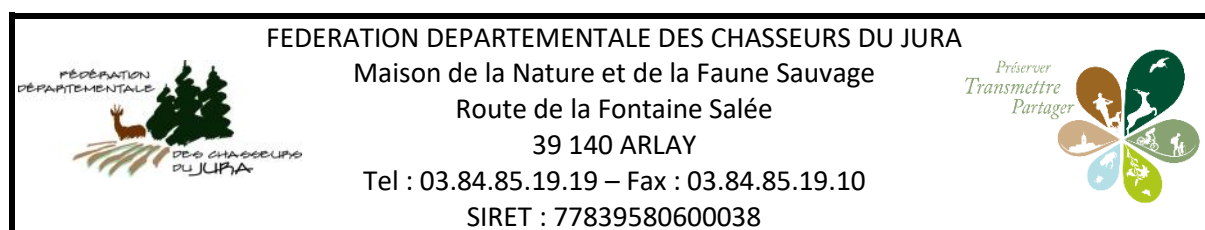
Le marais des Souhaitures à Sirod, se trouve au sein d'une zone agricole fortement remaniée au fil du temps. Ce site est un des derniers milieux humides de la commune. Il est fortement tributaire des activités, pratiquées sur le bassin versant, qui peuvent avoir des conséquences directes sur l'alimentation et la qualité de l'eau.

Cahier des clauses techniques particulières

1 Objet de la consultation

La présente consultation concerne l'exécution des travaux désignés ci-après :

1.1 Maître d'ouvrage



Représentée par son président, M. Christian LAGALICE.

La maîtrise d'œuvre sera également assurée par la Fédération départementale des chasseurs du Jura.

1.2 Objet des travaux

Restauration du marais des Souhaitures

1.3 Lieu d'exécution des travaux

Le marais des Souhaitures (Fig.1) est situé sur la commune de Sirod (39) à une dizaine de kilomètres à l'Est de Champagnole, à 607 mètres d'altitude.

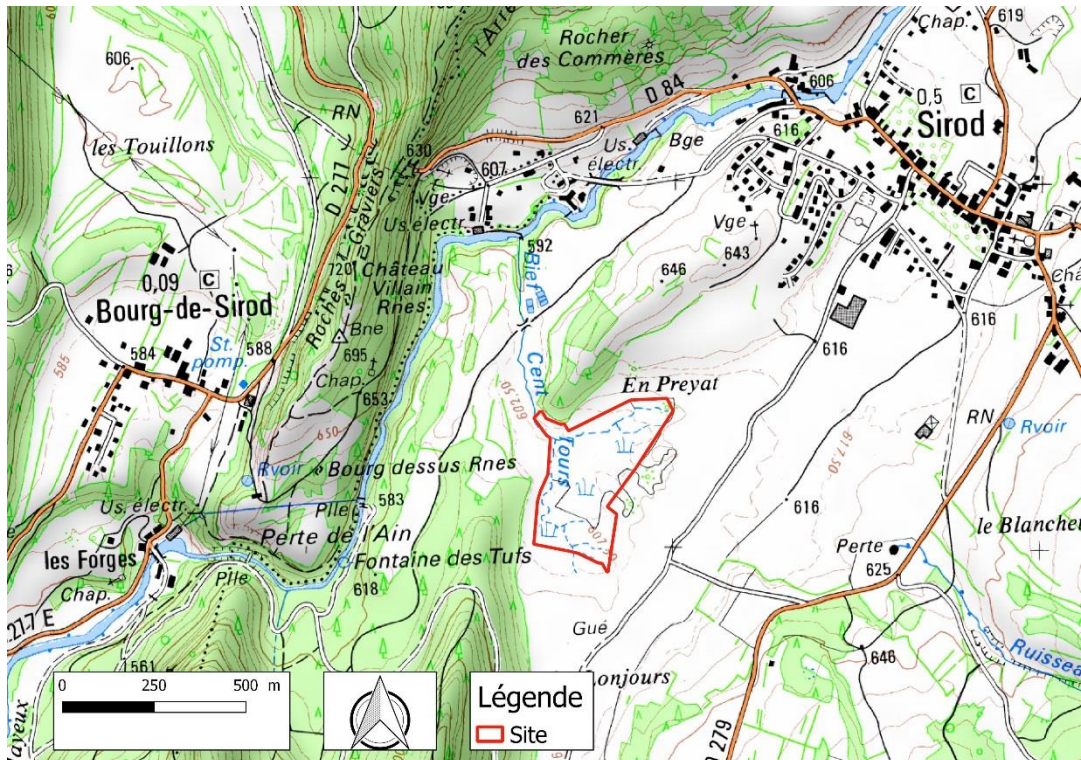


Figure 1 - Localisation du marais des Souhaitures à Sirod

1.4 Objectifs et principes généraux

Avec une superficie de 9,61 hectares, le marais représente la plus vaste zone humide de la commune. Plusieurs habitats représentatifs des milieux humides sont présents sur le site : mégaphorbiaie, phragmitaie, saussaie et prairies humides.

La FDCJ a rédigé un plan de gestion, validé en 2016 pour une durée de 5 ans. Les inventaires mis en place pour la rédaction de ce document ont permis de mettre en exergue les enjeux de ce site et de définir des objectifs de gestion. Les objectifs à long terme pour le marais sont :

- Objectif IA : Améliorer les fonctionnalités de la zone humide
- Objectif IB : Améliorer les habitats d'intérêt communautaire

Les travaux de réhabilitation du marais, qui font l'objet de ce marché, s'inscrivent dans les objectifs de ce plan de gestion. Ces travaux comprennent la coupe des derniers épicéas, le dégagement des zones d'intervention par broyage et débroussaillage, le comblement de drains de surface et d'une mare non fonctionnelle en les rebouchant avec des matériaux récupérés sur le site, et le reprofilage des berges de trois mares en pente douce.

Les travaux sont localisés sur les parcelles ZD 39 et ZD 40 qui appartiennent à l'Association communale de chasse agréée (ACCA) de Sirod. La gestion du marais sur ces parcelles a été confiée à la FDCJ par délégation de maîtrise d'ouvrage afin de mettre en œuvre les actions programmées dans le plan de gestion 2016-2021.

2 Description des travaux

2.1 Traitement de la végétation sur le site

Des travaux de broyage seront donc entrepris pour :

- Maintenir un équilibre des différents habitats,
- Favoriser la dynamique des habitats d'intérêt communautaire,

- Lutter contre la fermeture du milieu,
- Dégager les accès aux drains et aux mares pour les travaux.

L'entreprise procèdera au débroussaillage des ligneux et à l'élagage des branches afin de faciliter l'accès aux drains et mares concernés par les travaux. La végétation herbacée sera également broyée afin de mieux visualiser les micro-reliefs et mobiliser les merlons disponibles autour des drains et des mares. L'élagage se fera manuellement tandis que le débroussaillage et le broyage seront réalisés mécaniquement, à l'aide d'engins adaptés. Ces travaux de débroussaillage/broyage représentent une surface de 2,13 ha (Fig.2). Les points de solidage inventoriés, seront évités afin de ne pas disséminer l'espèce invasive.

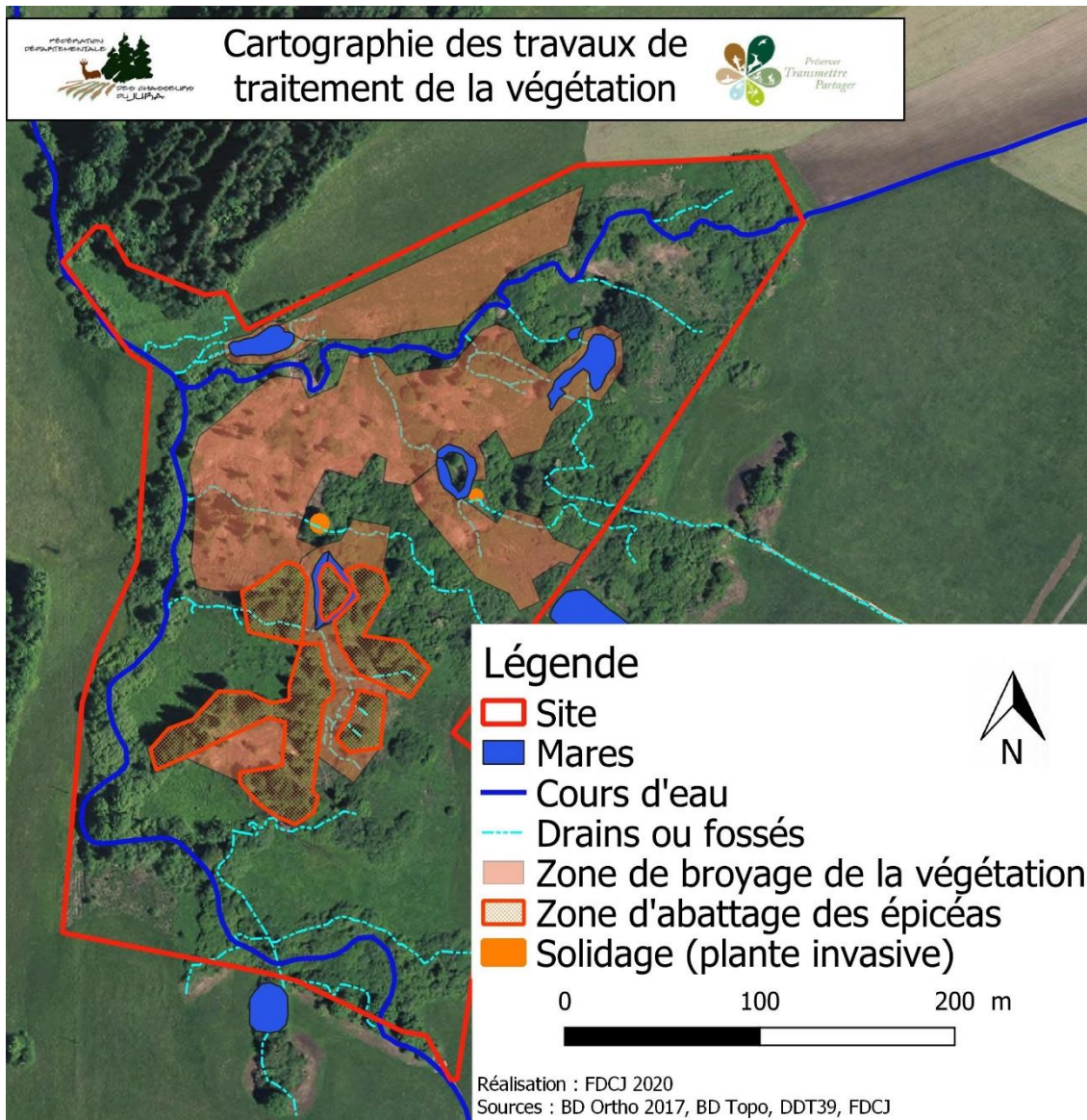


Figure 2 - Carte de localisation des zones de traitement de la végétation

L'exploitation des épicéas sur le site s'inscrit dans une logique de préservation de la zone humide. En effet, les épicéas ont été identifiés comme une des causes de la fermeture du milieu. Ils peuvent également être à l'origine de l'assèchement de la zone humide. L'objectif de la coupe de ces résineux est de limiter leur progression, permettre le développement d'habitats d'intérêt communautaire liés au marais ouvert et réduire l'acidité du sol. L'exploitation sera réalisée sur une surface de 0,65 ha.

Les matériaux de coupe (rondins et branchages), débités, entiers ou broyés, seront réutilisés sur place pour les travaux de comblement présentés ci-dessous, voir partie 2.3. Les souches seront laissées en

place. Si tous les produits de coupe ne sont pas utilisés sur site, les matériaux restants devront être évacués définitivement du marais, au plus tard à la fin des travaux.

Ces opérations seront effectuées sur sol portant (sol sec en fin d'été/début d'automne ou sol gelé), en fin de floraison ou en période de repos végétatif, et sur les zones où les habitats présentent un état médiocre.

2.1.1 Tranche optionnelle 1 : exportation des épicéas valorisables

Le marais a déjà fait l'objet d'une première exploitation des épicéas au cours de l'hiver 2016-2017. Si l'entreprise estime qu'il reste un volume de bois valorisables suffisant, elle proposera une option chiffrée pour le débardage, l'exportation et le stockage du bois valorisable sur un emplacement en bordure de route. La FDCJ, en partenariat avec l'ACCA de Sirod, se chargera de la vente. Sur la base du coût proposé par l'entreprise et après échanges avec l'ACCA, la FDCJ confirmera, lors de l'attribution du marché, si l'exportation des épicéas valorisables sera réalisée.

2.1.2 Tranche optionnelle 2 : rognage des souches

Les souches des épicéas exploités seront laissées en place. Afin d'éviter la reprise rapide de la végétation, il est envisagé de rogner les souches. L'entreprise pourra proposer une offre estimant le coût du rognage des souches. En fonction de l'enveloppe budgétaire disponible, la FDCJ confirmera, lors de l'attribution du marché, si le rognage des souches sera réalisé.

2.2 Comblement d'une mare

La mare, située le plus en aval sur le site, a été creusée au milieu des années 2000 au niveau d'une zone de ruissellement (Fig.3). Cette mare est classée comme temporaire et ne permet pas aux têtards d'effectuer complètement leur développement car elle s'assèche très rapidement au printemps.



Figure 3 - Photo de la mare en aval du marais le 23/01/20 (FDCJ)

Il est prévu de reboucher entièrement cette mare qui a une surface de 328 m² (Fig.4). Le volume nécessaire à son comblement est estimé entre 200 et 250 m³. Les merlons issus de la création de la mare sont encore présents et seront mobilisés pour son comblement. Afin de favoriser le développement de la végétation après les travaux, une couche de terre végétale sera positionnée en surface. Dans le cas où le volume de matériaux, présent autour de la mare ne suffirait pas à son comblement, aucun apport de matériaux extérieurs au site ne sera réalisé.

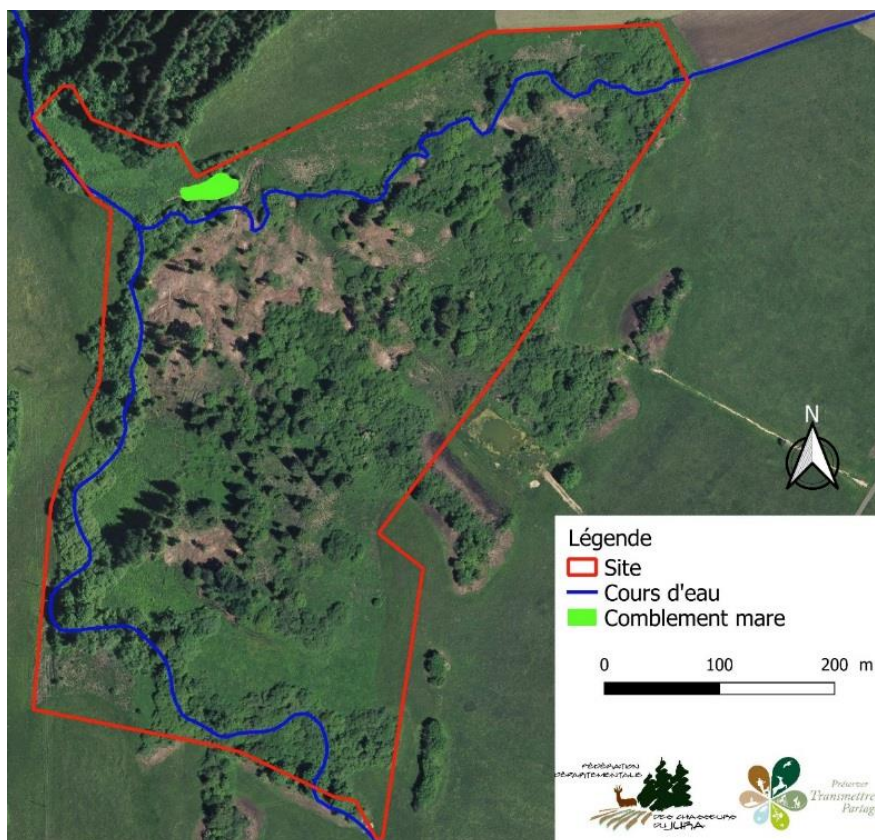


Figure 4 - Travaux de comblement de la mare en aval

Cette intervention va permettre de ralentir l'écoulement de l'eau, favoriser l'infiltration et l'épuration de l'eau directement sur place. L'amélioration du caractère humide du sol aura un effet favorable sur le développement et la préservation des habitats et des espèces.

2.3 Comblement du réseau de drains

Les drains participent à l'assèchement du marais et modifient fortement le régime hydrologique au sein de la zone humide. Ces altérations sont probablement à l'origine de la dégradation de l'état de conservation des différentes espèces et habitats des milieux humides.

Afin de restaurer le fonctionnement hydrologique du marais et de favoriser le maintien et le développement des espèces et habitats liés à ces milieux, il est prévu de combler des drains.

Plusieurs seuils-bouchons en fascine seront implantés perpendiculairement dans les drains, et seront espacés d'une vingtaine de mètres en fonction de la pente et de la forme du drain. Leur nombre et leur emplacement seront déterminés définitivement lors des travaux, en concertation avec l'entreprise prestataire. Dans tous les cas, ils seront situés au moins 5 mètres en amont de leur confluence avec le Bief de Cent Tours, afin de ne pas impacter le cours d'eau. Les seuils étanches seront installés au ras du terrain et seront plus larges que les drains. Ces fascines seront réalisées en priorité avec les matériaux récupérés sur place, issus de l'abattage des épicéas (rondins de bois ou branches tassées, le tout maintenu par des pieux) ; sinon, des panneaux de bois non traité pourront être utilisés pour bloquer les écoulements. Ensuite les drains seront comblés avec les matériaux présents sur place (merlons en bordure de drain, copeaux et/ou broyats de ligneux). Pour les drains envasés, ils seront d'abord curés pour obtenir un « fond propre-bord propre », puis comblés ; les matériaux de curage seront réutilisés pour finaliser le comblement. Pour combler l'ensemble du linéaire de 1000 m de drains, le volume de matériaux nécessaire est estimé entre 600 et 800 m³.

Il est difficile d'évaluer les volumes de merlon disponibles à cause de la végétation herbacée dense, présente sur place, mais il semblerait qu'ils soient assez faibles. Dans le cas où les volumes de merlons

ne suffiraient pas, aucun apport de matériaux extérieurs au site ne sera réalisé. Les drains seront comblés partiellement en alternant des zones comblées, protégées de part et d'autre par des bouchons étanches, et des zones non comblées. À moyen terme, les segments des fossés relictuels devraient être partiellement oblitérés par l'accumulation de matière organique.

Les seuils-bouchons ainsi que les portions de drains qui seront comblées (environ 470 m), sont localisés sur la carte ci-dessous (Fig.5). Il n'est pas prévu d'intervenir sur le drain alimenté par le Fossé de la Combe Bernard en amont de la mare n°3, vu le régime hydrologique du fossé.

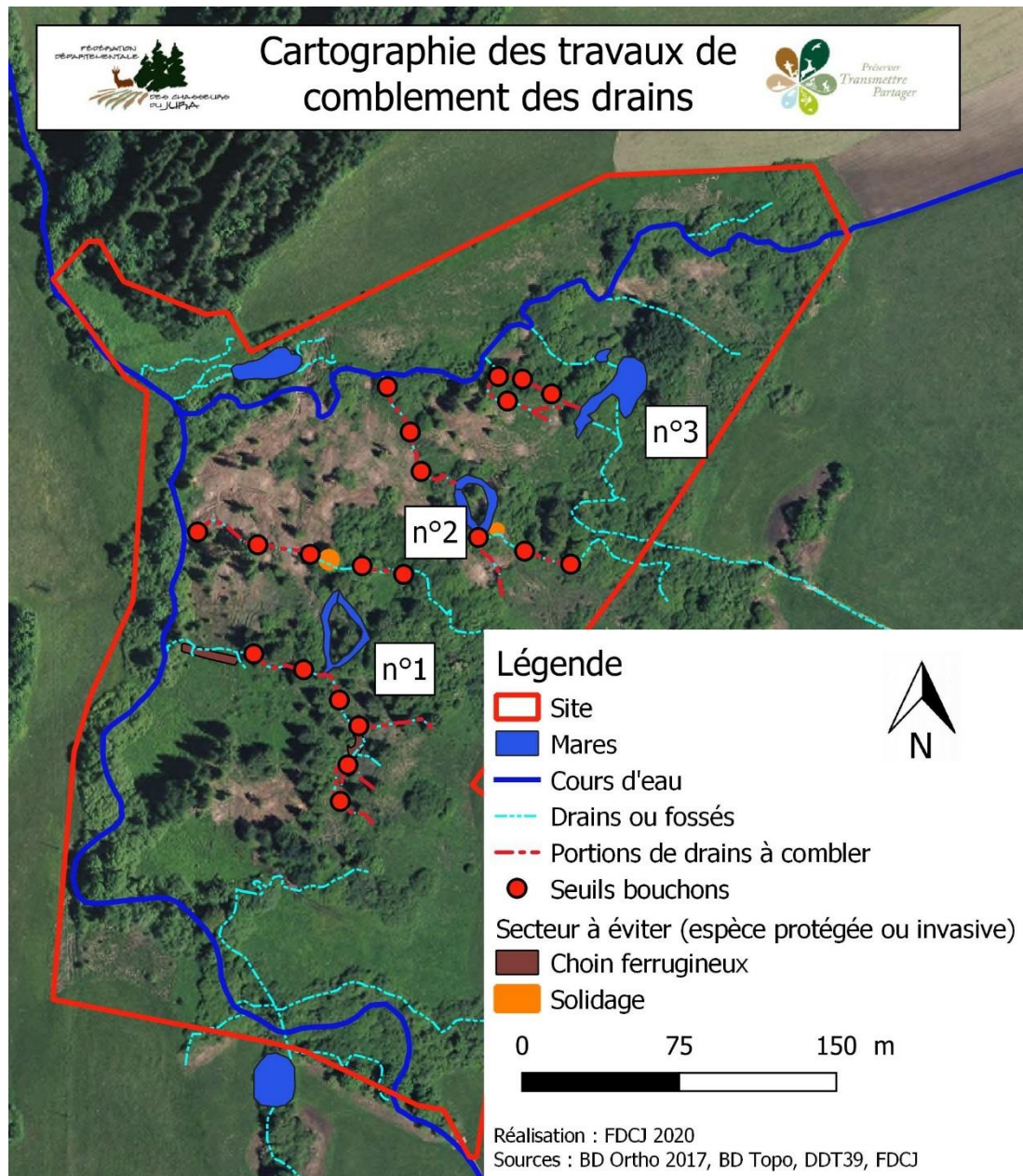


Figure 5 - Carte des travaux de comblement de drains

Les portions de drains où le Choin ferrugineux a été inventorié, ne seront pas comblées. Afin d'éviter d'impacter cette espèce protégée, aucune intervention de remblais ne sera faite dans un rayon de 5 m autour des points répertoriés. De même, les portions de drains où le solidage a été inventorié à proximité ne seront pas comblées afin de ne pas disséminer cette espèce invasive.

En tenant compte des dimensions relevées sur les portions de drains à comblés (environ 470 m), le volume nécessaire pour le comblement est estimé à 300 m³ (Tableau 1).

Tableau 1 – Estimations des dimensions des drains à combler

Nom	Longueur (m)	Largeur maximale (m)	Profondeur maximale (m)	Volume drain comblé (m³)
Amont mare n1 - écoulement sources	16.74	0.5	0.5	4.19
Amont mare n1 - écoulement sources	21.41	0.5	0.5	5.35
Amont mare n1 - écoulement sources	36.45	0.5	0.5	9.11
Amont mare n1 - écoulement sources	37.65	0.5	0.5	9.41
Amont mare n2 - branche nord	24.14	2	0.3	14.48
Amont mare n2 - branche sud	33.92	0.6	0.2	4.07
Aval mare n1	52.52	1.5	0.35	27.57
Aval mare n2	65.26	1.2	0.9	70.48
Aval mare n3 - branche nord	43.32	1.3	0.8	45.05
Aval mare n3 - branche sud	43.27	1.3	0.8	45.00
Aval mare n3 - branche sud bis	14.13	1.3	0.8	14.70
Drain milieu mare n1 et 2 - aval	60.44	1.1	0.65	43.21
Drain milieu mare n1 et 2 - milieu	22.04	1	0.4	8.82
TOTAL	471.29			301.45

Les drains comblés doivent permettre une meilleure alimentation en eau et un meilleur stockage sur l'ensemble du marais via des écoulements en subsurface uniquement. Ces opérations ont pour but de restaurer la zone humide et visent l'amélioration des fonctions hydrologiques, écologiques et biogéochimiques du marais.

2.4 Restauration des mares

Les trois mares situées au centre du marais ont été creusées au milieu des années 90. Ces mares sont temporaires et leur capacité de rétention d'eau a diminué au fil des années. La majorité des berges sont abruptes, ce qui rend difficile l'implantation d'habitats favorables aux amphibiens et odonates.

Les travaux de restauration des mares comprendront deux étapes :

- Reprofiler les berges des mares en pente douce,
- Créer ou reconstituer des seuils-bouchons.

Le reprofilage consistera à diversifier les profondeurs au sein de chaque mare et à adoucir les pentes des berges, cela permettra de recréer divers habitats de milieux humides sur le pourtour des mares (Fig.6). Les îlots centraux des mares n°1 et 2, surélevés et peu accessibles pour la faune, seront partiellement ou totalement effacés pour augmenter leurs fonctionnalités. Les matériaux extraits pourront servir au comblement des drains, présenté en partie 2.3.

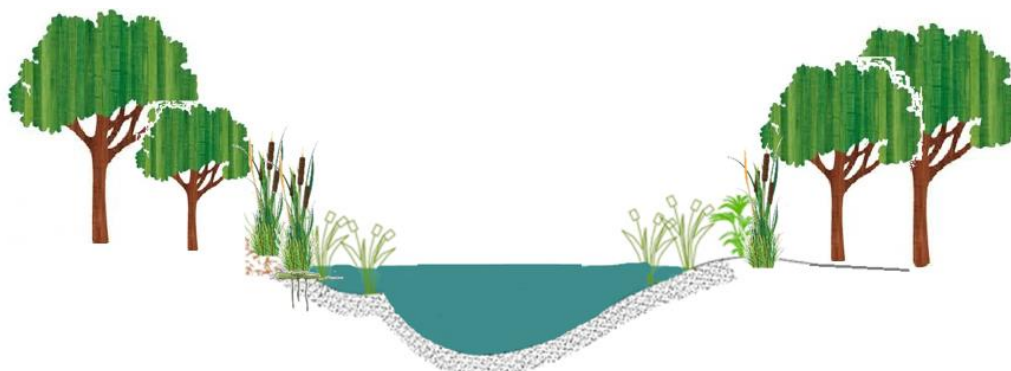


Figure 6 - Coupe schématique d'une mare après reprofilage des berges en pente douce (FDCJ)

Les seuils-bouchons existants (Fig.7), se sont détériorés ou ont disparu avec le temps, laissant l'eau des mares s'échapper plus rapidement.



Figure 7 - Photographie d'un des seuils-bouchons partiellement fonctionnel de la mare n°3 (FDCJ)

Afin d'augmenter leur période de « mise en eau » et de limiter l'assèchement des mares, quatre seuils-bouchons seront recréés à leur exutoire. Sur le même principe que celui utilisé pour les drains, les dispositifs pourront être réalisés avec les rondins présents sur le site, ou avec des panneaux bois non traités (Fig.8). Une échancrure sera aménagée pour évacuer le surplus d'eau, lors d'épisodes pluvieux importants, et éviter la submersion du dispositif.

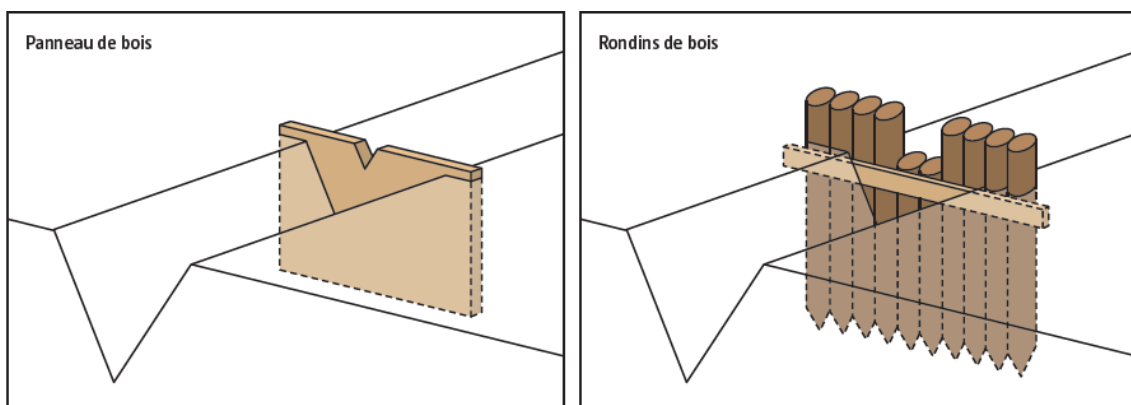


Figure 8 - Schéma de seuils-bouchons avec échancrure (Conseil départemental du Finistère)

Les travaux seront réalisés sur les trois mares situées au centre du marais (Fig.9) (surface des mares - mare n°1 : 275 m² ; mare n°2 : 266 m² ; mare n°3 : 471 m²).

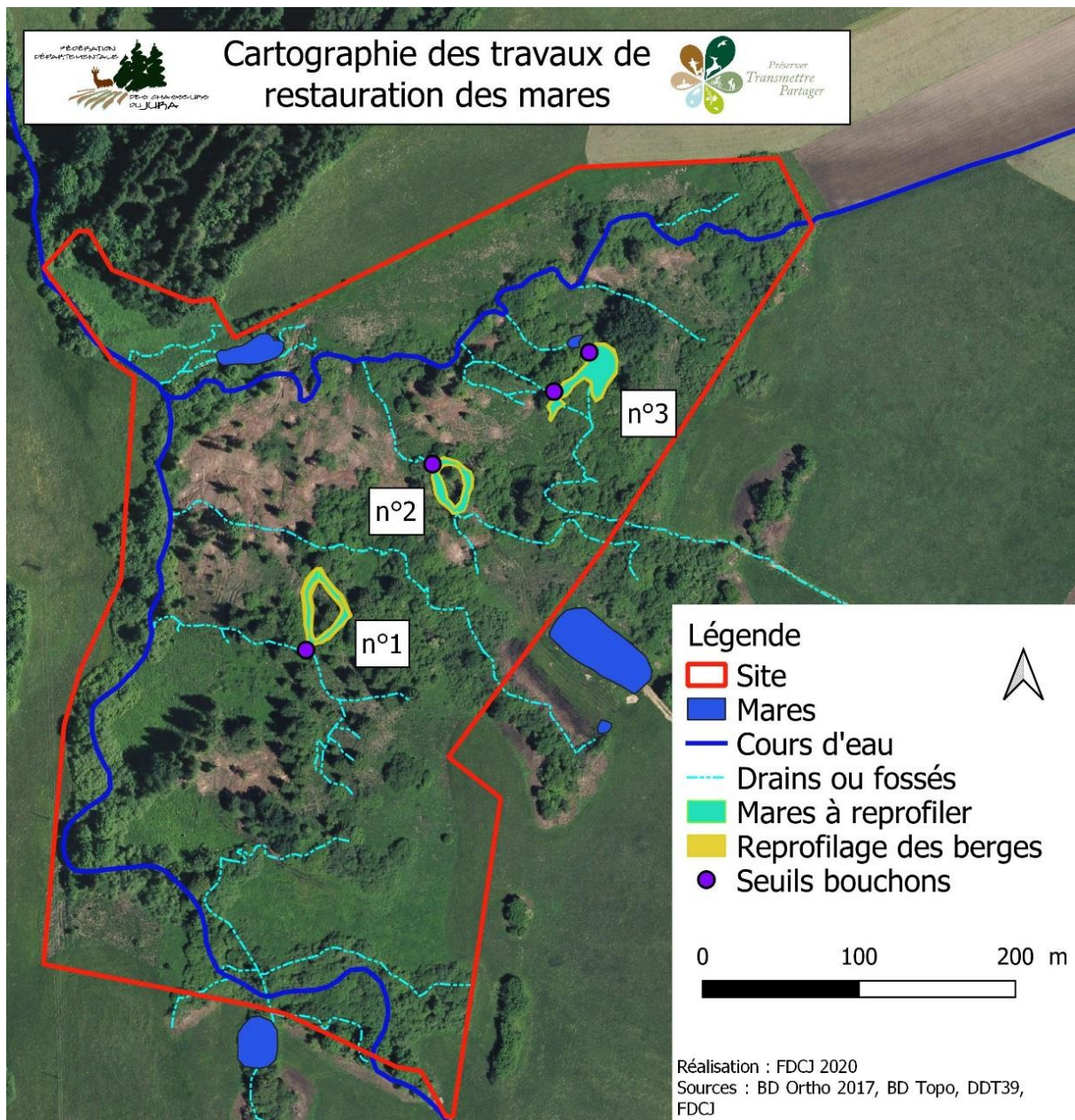


Figure 9 - Carte des travaux de restauration des mares

Ces opérations devraient permettre d’allonger la période en eau des mares, de faciliter l’installation de la végétation sur les berges et de favoriser la colonisation du milieu par diverses espèces d’amphibiens et odonates.

2.5 Synthèse des travaux, nomenclature associée et évaluation des impacts

L'objectif des travaux est de restaurer et améliorer l'état du marais des Souhaitures pour permettre :

- Un meilleur fonctionnement hydrologique de la zone humide (rétention d'eau en hiver et restitution d'eau à l'étiage),
- La préservation de la qualité des eaux grâce au pouvoir filtrant de la zone humide,
- La production de biodiversité : maintien et développement des habitats patrimoniaux, des amphibiens, des odonates,
- Un développement des habitats communautaires riverains,
- Une limitation de la fermeture du marais.

Les différents travaux, présentés précédemment, sont synthétisés sur la carte ci-dessous (Fig.10). La carte croisant à la fois la localisation des travaux ainsi que les espèces floristiques remarquables est présentée en Annexe 1.

Le détail estimatif récapitulatif de l'ensemble des travaux est présenté en Annexe 2.

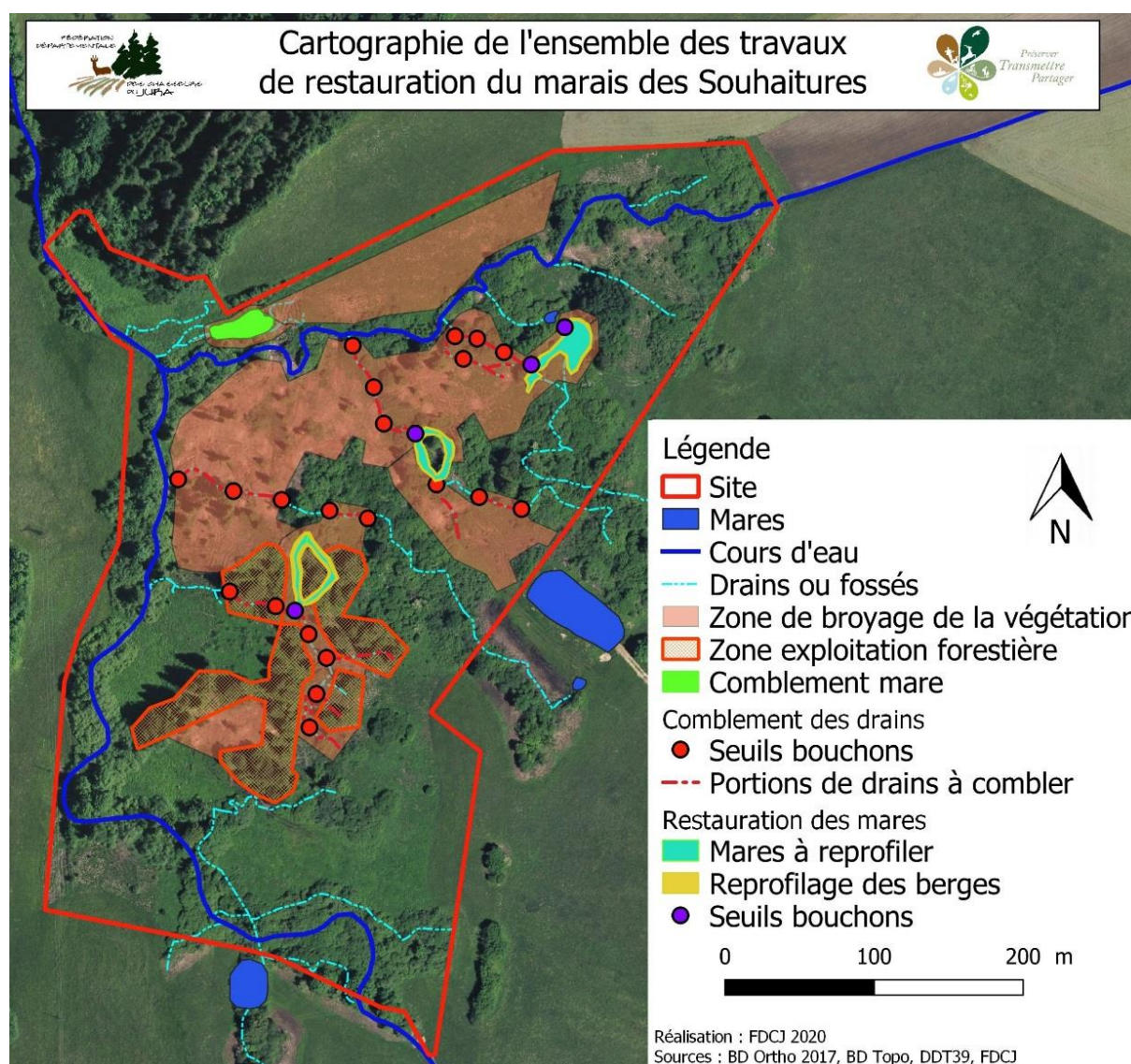


Figure 10 - Cartographie de l'ensemble des travaux

Les travaux de restauration du marais des Souhaitures relèvent de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement. Le projet a donc fait l'objet d'une demande de déclaration au titre de la rubrique

« 3.3.1.0. Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais » pour une surface totale de zone humide altérée de 1 842 m². Le récépissé donnant accord pour la réalisation de ce projet a été établi par la Préfecture du Jura le 24 avril 2020.

3 Origine et qualité des matériaux

Si l'entreprise prévoit d'utiliser des matériaux externes au site, elle devra le mentionner dans le mémoire technique et préciser la nature, les caractéristiques et la provenance des matériaux.

3.1 Matériaux pour les seuils-bouchons

Les seuils-bouchons seront réalisés en priorité avec les matériaux récupérés sur place, issus de l'abattage des épicéas et/ou de l'élagage des ligneux (rondins de bois ou branches tassées, le tout maintenu par des pieux).

A défaut des matériaux pris sur place, des panneaux tripli-bois ou palplanches ou madriers (épaisseur minimale 22 mm) pourront être utilisés pour fabriquer les seuils-bouchons. Ces bois devront être non traités et sans formaldéhydes ajoutés.

Ensuite les drains seront comblés avec les matériaux présents sur place (merlons en bordure de drain, copeaux et/ou broyats de ligneux).

3.2 Matériaux pour les comblements

Pour le comblement de la mare, en aval du marais, et des drains, aucun apport de matériaux extérieurs au site ne sera réalisé.

Les merlons présents dans le marais devront être mobilisés. Les matériaux issus du reprofilage des berges des mares et de l'arasement de leurs îlots centraux serviront aussi pour les travaux de comblement. Les petits éléments de broyat des ligneux pourront également être utilisés pour le comblement des drains.

4 Réalisation, suivi et réception du chantier

L'entrepreneur doit se conformer, au cours de l'exécution des travaux aux instructions qui lui sont données directement par le maître d'ouvrage ainsi qu'au présent cahier des charges. Le ou la chargé(e) de mission de la FDCJ veillera au respect de ces prescriptions à chaque visite des travaux.

4.1 Préparation et installation du chantier

Les différentes zones du chantier (zones de stockage, de stationnement, passage de véhicules) seront définies par l'entreprise en accord avec la FDCJ, avant le début des travaux et matérialisées sur des cartes.

Le maître d'ouvrage se chargera d'informer les services de la police de l'eau 15 jours avant le démarrage des travaux.

Si besoin, l'entreprise adressera la Déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chaque exploitant d'ouvrage concerné. Elle est réputée avoir une entière connaissance des risques encourus sur le site dans l'exercice de son marché ; elle supportera toutes les conséquences des préjudices qui pourraient être causés par elle, ses préposés ou ses sous-traitants, aux biens meubles et immeubles (terrains, bâtiments, cultures, animaux, ouvrages enterrés, conduites, drains, lignes téléphoniques et électriques, etc.). Elle fera son affaire de toutes réclamations présentées à ce sujet, qu'il en soit saisi directement ou par l'intermédiaire du maître d'ouvrage.

L'entreprise est également responsable des demandes de permission de voirie, d'autorisation de voirie, de permis de stationnement et/ou d'autorisation d'entreprendre les travaux.

Nota : Ces deux démarches (DICT et voirie) devront être effectuées au moins 21 jours avant le début des travaux auprès des concessionnaires réseaux et voirie.

4.2 Déroutement du chantier

L'entreprise garde à sa charge et est pleinement responsable de la gestion de l'emprise du chantier : en particulier de la surface d'emprise, son usage et sa remise en état.

4.2.1 Gestion du matériel et des engins sur le chantier

Les travaux seront signalés sur la route en amont du marais afin de prévenir de tout accident lors de la circulation des engins de chantier. L'entreprise est responsable du chantier et du non-respect de la législation en la matière.

Les véhicules utilisés pour le chantier seront adaptés aux conditions du milieu et à la faible portance des sols. Ainsi, les véhicules de terrassement devront avoir une pression au sol inférieure ou égale à 200 g/cm² et inférieure ou égale à 350 g/cm² pour les engins de transport (chargés).

Le stockage des carburants et autres produits présentant des risques pour le milieu aquatique se fera hors zone du chantier, sur une aire étanche afin d'éviter tout risque de pollution par des défaillances du système hydraulique, des fuites d'huile ou d'hydrocarbures. Les engins de chantier, les véhicules et les divers outils seront ravitaillés sur une aire étanche et à distance des milieux humides.

Chaque véhicule devra faire l'objet d'un nettoyage minutieux avant toute entrée sur le chantier, ceci en vue de limiter les risques de propagations d'espèces invasives/envahissantes.

Les engins intervenant sur le chantier seront préalablement révisés et en bon état d'entretien afin d'éviter tout risque de pollution par des défaillances du système hydraulique, des fuites d'huile ou d'hydrocarbures.

Toute opération d'entretien des engins de chantier et des véhicules sera interdite sur le site.

L'huile pour les tronçonneuses et l'huile hydraulique pour les engins de chantier seront des huiles biodégradables. Les véhicules seront équipés d'un kit anti-pollution pour pallier aux risques accidentels de pollution.

4.2.2 Zones de circulation et de protection

Les passages des véhicules se feront en dehors de certaines zones préalablement définies : zones de quiétude, stations d'espèces invasives (solidage). Ces zones pourront être matérialisées sur le terrain en présence du maître d'ouvrage et du chef de chantier ; les piquets seront fournis par l'entreprise.

L'accès au marais pourra se faire par le chemin de desserte au sud du site ou par le nord. Le franchissement du cours d'eau au cours des travaux se fera par un unique passage à gué, situé au nord du site (Fig.11). Un passage temporaire constitué d'un tuyau en PEHD (suffisamment dimensionné pour permettre l'écoulement des débits) sera recouvert de rondins de bois pour connecter les deux berges et permettre la traversée du cours d'eau. Ce passage à gué sera retiré à la fin des travaux.

Lors des phases chantier sur les drains et les mares, un dispositif filtrant sera mis en place sur le cours d'eau ou les drains, en aval immédiat des zones de travaux (Fig.11), afin de ralentir l'écoulement et de retenir les matières en suspension. Le filtre sera composé d'une cage en treillis, ouverte sur le dessus et remplie de paille compactée par piétinement, ou d'un autre dispositif équivalent. Le dispositif de filtration est positionné de manière à empêcher le passage d'eau en dessous ou à côté. Il est également stabilisé à l'aide de blocs pour qu'il ne soit pas emporté par la pression des eaux. Une fois les travaux terminés, les filtres seront supprimés.

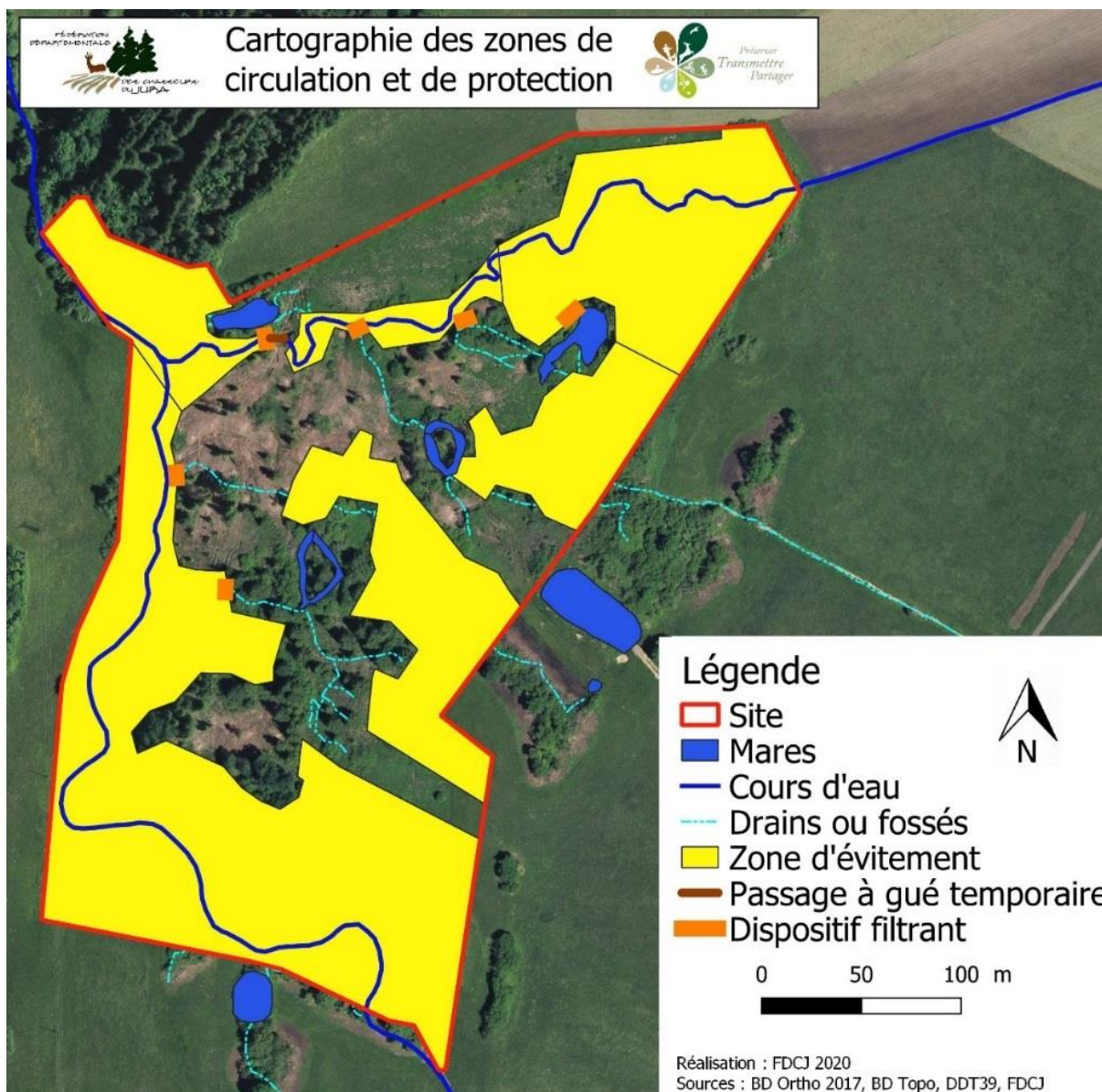


Figure 11 - Localisation des zones de circulation et de protection pendant les travaux

Au-delà des préconisations techniques qui devront être appliquées avec rigueur dans la conduite du chantier, l'attention de l'entrepreneur est appelée sur le fait que la bonne exécution des travaux reste conditionnée par une parfaite connaissance du milieu et de son fonctionnement de la part du chef de chantier, et le fait qu'il devra avoir en permanence le soucis d'induire un minimum de perturbations sur le milieu par l'utilisation de « méthodes douces », une intervention raisonnée et réversible.

4.3 Période et calendrier d'exécution des travaux

Ces opérations seront effectuées sur sol portant (sol sec en fin d'été/début d'automne ou sol gelé) afin de limiter l'impact sur le sol. Les plantes seront en fin de floraison ou en période de repos végétatif, seule la Gentiane pneumonanthe pourrait être en fin de floraison. Concernant la faune, les travaux sur la végétation seront réalisés en dehors des périodes de nidification des oiseaux et en période d'hibernation, phase terrestre, pour les amphibiens inventoriés sur le site.

Le délai d'exécution est laissé à l'initiative des candidats qui devront le préciser dans le mémoire technique et l'acte d'engagement.

Les travaux pourront débuter à partir de fin décembre 2020 jusqu'en février 2021 ; si la météo n'est pas favorable et que le sol n'est pas assez portant, les travaux pourront être reportés au maximum d'une année.

4.4 Contrôle et suivi des travaux

Le chef de chantier sera désigné par l'entrepreneur au début des travaux et devra être maintenu en place, sauf cas exceptionnel, pour la durée totale des travaux.

Au minimum, un rendez-vous hebdomadaire de chantier sera fixé par le maître d'ouvrage en collaboration avec le chef de chantier. Le nombre et la fréquence des rendez-vous restent à l'appréciation du maître d'ouvrage en fonction de la durée totale du chantier. Lors des visites, le maître d'ouvrage veillera au respect du CCTP, à l'état d'avancement des travaux et aux respects des normes de sécurité.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'exercer ou de faire exercer, par tous représentants de son choix, la surveillance des travaux et le contrôle des fournitures. L'exercice de ce droit ne peut diminuer la responsabilité de l'entrepreneur.

L'entrepreneur est tenu d'assurer le libre accès du chantier aux représentants du maître d'ouvrage et de leur donner toutes facilités pour l'accomplissement de leur mission ainsi que tous renseignements intéressant l'exécution des travaux que ceux-ci jugent nécessaires. L'entrepreneur ne peut élever aucune réclamation pour la gêne que cette surveillance et ce contrôle peuvent entraîner même si, pour ce faire, certaines opérations en cours doivent être interrompues.

4.5 Réception des travaux

L'entrepreneur avise le maître d'ouvrage, par écrit, de la date à laquelle il estime que les travaux seront achevés.

Le maître d'ouvrage procédera alors, dans un délai de 20 jours ouvrés à compter de cette date, à la réception des travaux en présence de l'entrepreneur et de son chef de chantier qui s'appuiera sur le respect du CCTP, du plan détaillé, de l'intégrité des milieux et ouvrages, et de l'état de propreté du chantier.

Les opérations de réception sont constatées par établissement de procès-verbaux signés par les représentants du maître d'ouvrage et de l'entrepreneur mentionnant les réparations et mises au point éventuellement nécessaires.

La réception est prononcée :

- Sous la réserve générale d'une tenue et d'un fonctionnement parfait pendant la période de garantie,
- Avec réserves particulières si des essais complémentaires ou des travaux de mise en conformité doivent être exécutés à une date postérieure à l'achèvement des travaux.

Lorsque la réception des travaux est assortie de réserves, l'entrepreneur doit remédier aux imperfections et malfaçons correspondantes, soit dans le délai fixé au procès-verbal de réception, soit en l'absence d'indications figurant dans le procès-verbal, dans un délai maximal d'un (1) mois à compter de la notification de la réception.

En cas de dégradations éventuelles, liées aux travaux ou à la circulation des engins, la remise en état sera prise en charge par le prestataire et réalisée dès la fin du chantier, sans surcoût.

Cahier des clauses administratives particulières

1 Prix

Le montant des travaux réclamé par l'entrepreneur est ferme et comprend toutes les dépenses résultant de l'exécution des travaux, à savoir :

- La main d'œuvre et l'encadrement du chantier
- Les frais de déplacement
- Le transport, la maintenance, la location du matériel et de l'outillage
- L'ensemble du matériel et des dispositions relatives à la sécurité des personnels
- Les matériaux et fournitures divers
- Les frais généraux, impôts et taxes

L'entrepreneur reconnaît avoir eu en sa possession tous les éléments techniques, pris en compte la spécificité des travaux ainsi que les conditions d'exécution nécessaires à la fixation de son prix et s'interdit toutes réclamations relatives à une augmentation du montant de sa prestation.

2 Modalités de paiement

Un acompte de 30% de la valeur totale du marché sera versé lors de l'attribution du marché et de la validation de la commande.

Le reste du paiement pourra s'échelonner en une ou deux fois sur présentation d'une facture détaillée validée par la FDCJ par tranche de travaux terminés et réceptionnés.

Le délai maximum de paiement, sur lequel l'acheteur s'engage, est de 30 jours. En cas de dépassement de ce délai contractuel, le taux des intérêts moratoires applicable est le taux de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir.

3 Délais d'exécution

Le délai d'exécution des travaux est mentionné dans l'acte d'engagement.

L'entreprise proposera une date de début des travaux qui sera validée par la FDCJ en fonction des conditions du milieu. L'entreprise ne devra pas débiter le chantier sans l'accord de la FDCJ.

Les travaux pourront être interrompus par le maître d'ouvrage sur proposition du chargé de mission de la FDCJ ou de l'entrepreneur, après en avoir débattu, notamment pour les raisons suivantes :

- Lorsque le cours d'eau ou les écoulements du marais dépassent un niveau fixé avant le début des travaux entre la FDCJ et l'entrepreneur,
- Lorsque des événements non prévisibles, notamment climatiques, pourraient mettre en danger des personnes ou des biens,
- Lorsque l'intervention peut induire momentanément une perturbation ou une dégradation des milieux.

La reprise des travaux sera ordonnée par le maître d'ouvrage sur avis du chargé de mission. Le délai d'exécution sera alors prolongé d'autant de jours pendant lesquels le maître d'ouvrage aura ordonné l'interruption des travaux.

4 Pénalités

En cas de retard dans l'exécution des travaux, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'appliquer des pénalités de retard fixées 100 euros par jour ouvré de retard.

5 Garanties

Le candidat présentera les engagements sur la garantie des ouvrages et précisera les notamment les éléments garantis.

Il mentionnera le point de départ du délai de garantie et la durée de son engagement durant lequel à ses frais, sur simple demande du maître d'ouvrage, toutes les réparations ou réfections nécessaires pour remédier aux défauts qui seraient constatés, que ceux-ci proviennent des produits ou matériaux employés ou des conditions d'exécution.

6 Assurances

Le soumissionnaire devra justifier :

- D'une assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux,
- D'une assurance au titre de la garantie décennale couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 à 1792-2 et 2270 du Code Civil.

Par ailleurs, doivent être garanties pendant toute la durée des travaux, et ceci jusqu'à la réception, les responsabilités civiles incombant :

- A l'entrepreneur, en raison des dommages causés aux tiers par les ouvrages, objet du présent marché, avant leur réception ou leur mise en service, les marchandises, les matériels, les installations, le personnel de l'entrepreneur,
- A l'entrepreneur, en raison des dommages causés sur les chantiers et ses dépendances aux agents du maître de l'ouvrage ou de ses représentants ainsi qu'aux tiers dont le maître de l'ouvrage est responsable,
- Au maître de l'ouvrage ou à ses représentants, en raison des dommages causés aux tiers sur le chantier et ses dépendances par ses ouvrages, ses matériels, ses marchandises, ses installations, ses agents. Le contrat correspondant doit prévoir une clause de renonciation à recours contre le maître de l'ouvrage ou ses représentants,
- Au maître de l'ouvrage ou à ses représentants, en raison de dommages causés au personnel salarié de l'entrepreneur et provenant soit du fait de ses agents, soit du matériel ou des tiers dont il serait responsable et qui entraîneraient un recours de la victime ou de l'assurance "accident du travail".

7 Sous traitance

La possibilité est offerte de faire appel à une entreprise sous-traitante, uniquement pour les travaux énoncés dans le paragraphe 2.1 traitement de la végétation sur le site. Dans ce cas l'entreprise retenue devra :

Indiquer le Nom et la raison sociale du sous-traitant

Son adresse et son SIRET

Ses capacités financières et professionnelles ainsi que ses assurances responsabilité civile

Sa non interdiction d'accès aux marchés publics

Etant entendu que le maître d'œuvre reste seul responsable de la bonne exécution des travaux tels que décrit dans le marché, du respect des règles de sécurité par le sous-traitant et du règlement de ce dernier.

Règlement de consultation

1 Délai de la consultation et remise des offres

La consultation est publiée sur le site Internet de la FDCJ (<https://www.chasseurdujura.com/>) le 20/11/2020.

Les offres sont à renvoyer par mail (contact@chasseurdujura.com copie michael.francois@chasseurdujura.com) au plus tard le 20/12/2020 à 17h.

2 Présentation et remise des offres

2.1 Visite obligatoire

Afin de bien comprendre l'objet de la commande et de répondre aux interrogations des candidats, **une visite obligatoire est prévue**. Les candidats seront vus séparément. La visite comprendra :

- Une phase de présentation par le (la) chargé(e) de mission de la FDCJ, identique d'un candidat à l'autre,
- Une phase de questions du candidat auxquelles le (la) chargé(e) de mission de la FDCJ répondra. Les éléments abordés dans cette phase-là, notamment sur les propositions techniques que comptent présenter le candidat, resteront confidentiels.

Le candidat prendra rendez-vous avec le (la) chargé(e) de mission de la FDCJ, au moins deux jours ouvrés avant la visite, aux dates proposées suivantes : 7, 9, 10 ou 11 décembre 2020.

2.2 Contenu de l'offre

La proposition comprendra obligatoirement les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement complété et signé,
- Le présent document, daté et signé,
- L'attestation de présence à la visite obligatoire,
- Un mémoire technique présentant obligatoirement :
 - o Le protocole de gestion globale du chantier, signalisation de chantier, autorisation de travaux (sauf dossier police de l'eau à charge du maître d'ouvrage), piquetages, sites de dépôts temporaires, organisation chantier/engins,
 - o La provenance des matériaux,
 - o Le délai de réalisation par phase de chantier (en distinguant les périodes : préparation, installation/implantation de chantier, différentes phases de travaux et remise complète en état du site)

3 Jugement des offres

Chaque offre sera analysée et classée. Les critères qui seront pris en compte pour le classement des offres sont les suivants :

- La valeur technique (capacités professionnelles du candidat et méthodologie proposée pour l'exécution du marché) : 40 points

Compréhension du sujet et de la commande et pertinence de la méthodologie proposée (70%)

Réalisation de missions similaires et niveau de compétences et pertinence du CV des intervenants (30%)

- Le prix des prestations : 40 points

- Les délais d'exécution des travaux : 20 points

NB: Note du prix = $\frac{\text{prix de l'offre moins disante}}{\text{prix de l'offre analysée}} \times 40$

Si lors de l'examen des offres, il s'avère que le prix proposé dépasse largement l'enveloppe prévisionnelle allouée, la FDCJ se réserve le droit de modifier sa commande et de demander aux concurrents un nouveau devis.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

La FDCJ se laisse la possibilité d'engager des négociations avec les entreprises.

4 Délais de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt (120) jours à compter de la date limite de remise des offres fixé au « 1 Délai de la consultation et remise des offres » du règlement de consultation.

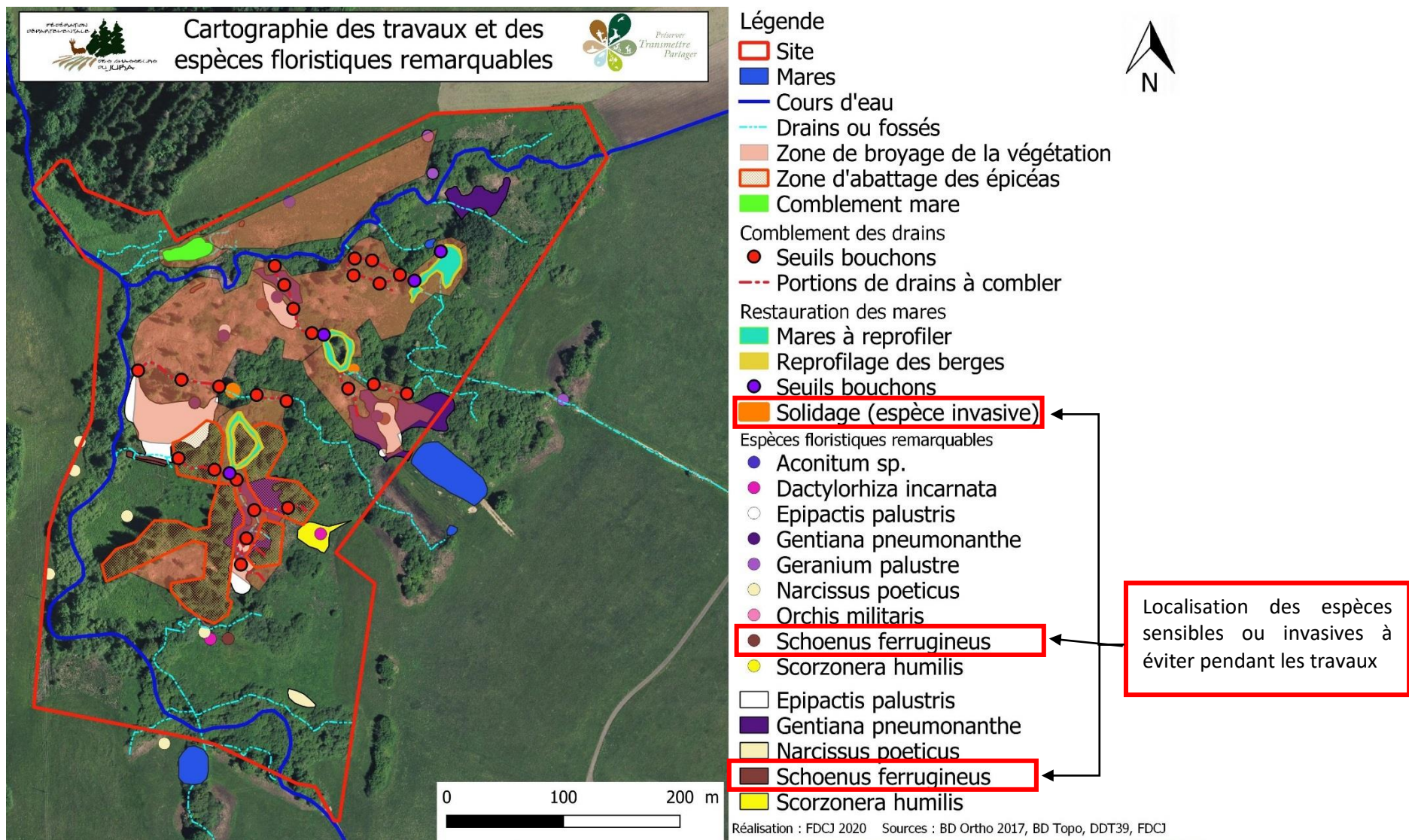
Fait à, le

L'entreprise, NOM Prénom et qualité du signataire
(Signature précédée de la mention « lu et approuvé »)

Le maître d'ouvrage,
Le Président

Christian LAGALICE

Annexe 1 : Localisation des travaux et des espèces floristiques remarquables et invasives



Annexe 2 : Détail estimatif et décomposition des coûts unitaires

Type travaux	Détail travaux	Quantité	Unité	Coût unitaire (HT)	Montant (HT)
Traitement de la végétation	Broyage avant travaux	2,15	ha		
	Abattage épicéas (0.65 ha)	0,65	ha		
Comblement mare	Comblement mare aval (utilisation merlons autour)	313	m ³		
Comblement des drains	Seuil-bouchons	21	U		
	Comblement à minima d'une portion de linéaire de drains d'environ 470 ml pour un volume estimé de 300 m3 (utilisation matériaux sur place)	375	m ³		
Restauration des mares	Seuil-bouchons avec échancrure	4	U		
	Reprofilage berges mares, arasement des îlots (surface des mares n°1 : 275 m ² , n°2 : 266 m ² , n°3 : 471 m ²)	1 012	m ²		
Chantier	Installation, repliement, piquetage, transport matériel	1	Forfait		
Montant total des travaux SANS OPTION (HT)					
TVA SANS OPTION (taux %)					
Montant total SANS OPTION (TTC)					
Traitement de la végétation	OPTION 1 Exportation des épicéas valorisables		m ³ ou Forfait		
	OPTION 2 Rognage des souches	1	Forfait		
Montant total des travaux AVEC OPTIONS (HT)					
TVA AVEC OPTIONS (taux %)					
Montant total AVEC OPTIONS (TTC)					

Prévoir l'exportation de tous les résidus de coupe qui ne seraient pas utilisés sur place.